

COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29/11/2021

La séance s'est ouverte à 20h05.

Le vingt-neuf novembre deux mil vingt et un, à 20h00, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GUYOT Rémy, Maire.

Date de convocation : 23/11/2021

Présents : ARNAUD I. – BAZIN R. – BLANC Ph. – CARTERON N. – CHATAGNON B. – CHILLET M. – FAYOLLE A. – GUINAND M.A. – GUYOT R. – LAURENT J.L. – MARTIN C. – PITAVAL J.L. – POULAT P. – STARON C. – VILLARD S. – VIRISSEL D. – VORON A.

Absents excusés : Pascal FAYOLLE – Maëlle LAURENT

Secrétaire de séance : Marie-Alice GUINAND

DEL2021-11-01 : SIEL – Eclairage public – Programmation 2022

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage public - travaux 2022.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

<u>Détail</u>	<u>Montant HT</u>	<u>%</u>	<u>Particip. Commune</u>	<u>Particip.SEM</u>
Eclairage public :				
Rue des Jardins	15 332 €	60.0 %	9 199 €	0 €
Ajout 2 lanternes :				
Ch. des Planchettes	2 685 €	60.0 %	1 611 €	0 €
Remplacement 9 lanternes :				
vapeur de mercure	11 703 €	60.0 %	7 022 €	0 €
TOTAL	29 721.42 €		17 832.85 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **A PRIS ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'"Eclairage public - Travaux 2022" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- **A PRIS ACTE** que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole ;
- **A APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

DEL2021-11-02 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds de solidarité 2020 – Annule et remplace - Réattribution

Monsieur le Maire a rappelé le dossier présenté en décembre 2019 pour lequel le Département avait accordé un fonds de solidarité dans le cadre du remplacement des ouvrants du bâtiment de la mairie. Le montant estimé du projet s'élevait à 18 035 € HT et la subvention accordée était de 7 000 €.

Après de nombreux échanges avec l'adjoint en charge des bâtiments et les membres de la commission, compte tenu également de faits importants inattendus et survenus sur cette année 2021 amenant à une réflexion globale du devenir de nos bâtiments, il s'avère aujourd'hui que ce projet de remplacer les ouvrants du bâtiment de la mairie n'est plus d'actualité et est définitivement abandonné.

Une nouvelle demande a été effectuée sur la plateforme e.partenaires afin que cette subvention de 7 000 € soit réattribuée sur un nouveau dossier qui sera présenté lors de la commission permanente du 13 décembre 2021.

Le dossier concerne :

→ Des travaux réalisés à l'école quant à la modification de la panoplie hydraulique de la sous-station de chauffage par la pose de 4 circulateurs et de vannes 3 voies adaptées à la puissance et au débit pour un montant HT de 11 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et l'adjoint en charge des bâtiments ; après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **A AUTORISE** le Maire à annuler et remplacer le dossier initialement déposé pour le remplacement des ouvrants de la mairie ;
- **A SOLLICITE** le Département de la Loire afin de réattribuer cette subvention de 7 000 € au titre du nouveau dossier déposé sur la plateforme e partenaires ;

- **A AUTORISE** le Maire à signer tout document en découlant.

DEL2021-11-03 : Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement école privée – Année scolaire 2021/2022

Madame ARNAUD, adjointe aux affaires scolaires, a rappelé la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée en se référant au coût moyen d'un élève de la classe de l'enseignement public.

Elle a fait part du nombre d'élèves à la rentrée 2021/2022 qui s'élève à 76 enfants, communiqué par le Directeur de l'école privée (comprenant les maternelles et primaires et déduction des moins de 3 ans et des élèves ne résidant pas sur la commune).

Elle a rappelé le coût d'un élève de l'école publique soit 621 euros par enfant. Elle expose également le coût moyen départemental de fonctionnement des écoles publiques d'après la circulaire préfectorale du 28 juillet 2021.

Après discussion, Madame ARNAUD a proposé que l'effectif retenu soit de 76 enfants et que la participation demeure basée sur 621 euros par enfant ; soit 47 196 €.

Monsieur le Maire a rappelé ainsi les modalités de versements suivants :

- 15 000 euros d'acompte déjà versé en avril 2021 à l'OGEC ;

Il sera donc versé courant décembre, le solde soit 32 196 €.

Une somme de 15 000 euros, correspondant à un acompte sur l'année 2022/2023, sera versée à l'OGEC courant avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **A APPROUVE** les chiffres pris en compte pour l'effectif ;
- **A ACCEPTE** la participation de 47 196 € pour 2021/2022 ;
- **A ACCEPTE** les modalités de versement telles que définies ci-dessus ;
- **A PRECISE** que les sommes sont inscrites au budget communal 2021 et seront prévues au budget communal 2022 sur le c/6558.

DEL2021-11-04 et DEL2021-11-05 : Décisions modificatives n°4 – Révision de crédits et virements de crédits

Les décisions modificatives sont disponibles sur demande au secrétariat de la mairie.

DEL2021-11-06 : Révision libre de l'attribution de compensation communale au fonctionnement au titre du pacte financier et fiscal 2021-2026, à compter de 2021

Aux termes des dispositions du V (1°bis) de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation communale et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain et du Conseil municipal de la commune de Saint-Christo-en-Jarez lorsque celle-ci est concernée par cette procédure.

Il est proposé d'utiliser la procédure de révision libre de l'attribution de compensation communale dans le cadre de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal 2021-2026 de Saint-Etienne Métropole.

Saint-Etienne Métropole s'est doté de son pacte financier et fiscal 2021-2026 adopté par une délibération du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2021.

Dans ses objectifs, ce pacte s'attache à maintenir le niveau de la solidarité financière de la Métropole envers ses communes dans le respect des nouvelles règles nationales de redistribution. Il définit ainsi les modalités financières à mettre en œuvre au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC) afin de se conformer aux dispositions de la Loi de finances pour 2020 réformant cette dotation et des attributions de compensation (AC) de fonctionnement communal afin de garantir les montants « historiques » de la DSC pour chaque commune.

Avec la mise en œuvre de ces nouvelles modalités, le montant de la DSC de la commune de Saint-Christo-en-Jarez sera de 61 709,00 € en 2021 pour un montant de DSC initial de 106 857,92 €, soit une diminution de 45 148,92 €.

Conformément aux dispositions du pacte financier et fiscal 2021-2026, le montant de la « nouvelle » DSC sera complété par un montant d'AC de fonctionnement pour garantir à la commune, un montant au moins équivalent à son montant « historique » de DSC.

En conséquence, il est proposé de minorer l'attribution de compensation négative de fonctionnement de la commune de Saint-Christo-en-Jarez d'un montant de 45 149,00 € à compter de 2021.

Cette proposition a recueilli un avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 28 octobre 2021.

Monsieur le Maire a précisé que la commune doit elle-même adopter ce principe par une délibération concordante avec Saint-Etienne Métropole.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **A APPROUVE** la minoration de l'attribution de compensation de fonctionnement négative communale à compter de 2021 au titre du pacte financier et fiscal 2021- 2026 de Saint-Etienne Métropole.

- **A AUTORISE** le Maire à procéder à la régularisation des écritures réalisées au titre des douzièmes perçus et versés.

DEL2021-11-07 : Convention de financement du RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté)

Suite à l'accord de principe donné au dernier conseil municipal du mois d'octobre, Madame ARNAUD a donné lecture de la convention de financement du RASED et précise les montants de participation maximum à verser sur 2022, 2023 et 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **A APPROUVE** la convention telle que définie ;
- **A AUTORISE** le Maire à signer ;
- **A S'ENGAGE** à inscrire sur les prochains budgets primitifs ces montants de participation maximum à verser.

DEL2021-11-08 : Création de l'entente intercommunale entre six communes pour la construction de la nouvelle piscine intercommunale

Dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment suivant les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la constitution d'une entente intercommunale entre les six communes concernées par le projet de la nouvelle piscine intercommunale à Sorbiers, se fondant sur une base exclusivement conventionnelle, permet d'assurer en commun sa construction.

A ce titre, la convention faisant l'objet de la présente délibération vise à préciser le fonctionnement de l'Entente intercommunale et détaille les engagements respectifs des six collectivités portant sur :

- le siège de l'entente,
- la mise en place d'une Conférence intercommunale, sa composition, ses missions : échanges sur les aspects stratégiques et les questions d'intérêt commun concernant la construction de la piscine,
- l'élection de son Président et de ses Vice-Présidents,
- la durée de la convention, sa dissolution et la possibilité sous conditions, de retrait d'un membre de l'Entente ou d'admission de nouvelle(s) commune(s),
- le règlement des litiges.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **A APPROUVE** la création de l'Entente Intercommunale de la nouvelle piscine entre les communes de Fontanès, La Talaudière, Marcenod, Saint-Christo-en-Jarez, Saint-Jean-Bonnefonds et Sorbiers ;
- **A ENTERINE** les termes de la convention, ci-annexée ;

- **A PRECISE** que la commune pourra solliciter son retrait automatique de l'Entente intercommunale dans l'hypothèse où le montant des subventions et/ou participations des partenaires (État, Région Auvergne Rhône-Alpes, Département de la Loire et Saint-Etienne Métropole) était inférieur à 4,5 millions d'euros, soit un reste à charge maximum pour les communes de 6 151 000 € ;

- **A DESIGNE** au scrutin secret, les trois représentants suivants de la Commune qui siégeront au sein de l'Entente Intercommunale :
Ingrid ARNAUD – Jean-Luc PITAVALL – Pascal FAYOLLE

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

DEL2021-11-09 : Annexe n°1 à la convention d'Entente Intercommunale - PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE PISCINE INTERCOMMUNALE ET CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE SORBIERS

Dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment suivant les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la constitution d'une entente intercommunale entre les six communes concernées par le projet de la nouvelle piscine intercommunale à Sorbiers, permet d'assurer en commun sa construction se fondant sur une base exclusivement conventionnelle.

Conformément aux dispositions de l'article 2- II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, une commune membre de l'Entente dûment désignée par convention, peut assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

A ce titre, l'annexe n°1 faisant l'objet de la présente délibération, constitue une convention d'application et de mise en œuvre de l'Entente intercommunale qui a notamment pour objectif :

- **DE DESIGNER** la commune de Sorbiers pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération et préciser les conditions d'organisation et d'attribution de cette maîtrise d'ouvrage déléguée temporairement :

- Mise à disposition des terrains,
- Organisation et suivi des marchés sur le plan administratif, technique et financier,
- Obtention des autorisations administratives (Permis de construire, etc...),
- Gestion des éventuels contentieux,
- Bilan financier ;

- **DE PRECISER** le règlement des litiges ;

- **DE FIXER** les modalités de cofinancement de l'ensemble de l'opération. A ce titre, chaque commune membre verse, au budget annexe de la commune de SORBIERS, Quatre (4) euros par habitant au titre de l'année 2022 et Sept (7) euros par habitant, et par an, pour les années suivantes, et ce jusqu'à la réception des travaux, la clôture du budget annexe et la création du syndicat intercommunal.

Après avoir entendu l'exposé du Conseiller délégué, Jean-Luc PITAVAL, le Conseil Municipal :

- **A DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage unique à la commune de Sorbiers pour la construction de la nouvelle piscine intercommunale, conformément aux dispositions de l'article 2, II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, organisant la co-maîtrise d'ouvrage d'une opération ;

- **A ENTERINE** les termes de l'annexe n°1 à la convention constitutive de l'entente Intercommunale, ci-annexée.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

DEL2021-11-10 : Plateforme « autorisation du droit des sols » - Signature d'une convention et d'un avenant à la convention initiale

Suite à l'arrêt de l'instruction des autorisations du sol par l'Etat pour le compte des communes en 2015, Saint-Etienne Métropole a proposé une offre de service à ses communes membres via une plateforme de service « Autorisation du droit des sols » (ADS).

De manière générale, cette plateforme de service est chargée de la procédure d'instruction, à compter de la transmission de l'acte par la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision. L'instruction s'applique à l'ensemble des actes et autorisations prévues au Code de l'urbanisme pour lesquels le Maire est compétent au nom de sa commune, à savoir : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme opérationnel (CU(b)), la déclaration préalable.

Cette plateforme « ADS » a été construite comme une première étape de territorialisation. Ainsi, pour une instruction en proximité et plus réactive, le service s'est organisé autour de trois services, désormais intégrés aux territoires de proximité.

D'autre part, le dispositif proposé, qui s'est voulu très souple avec un service à « la carte » permet à la commune de confier tout ou partie de ses actes pour instruction.

Enfin, la facturation à l'acte, pondérée en fonction de sa typologie, a été retenue avec un principe de solidarité à l'égard des communes de moins de 3 500 habitants qui leur accorde la gratuité annuelle de 10 équivalents permis de construire (EPC).

Le champ d'application du service, les modalités d'organisation, les modalités financières, les responsabilités et missions respectives de chaque partie ont été

déterminés dans le cadre d'une convention entre Saint-Etienne Métropole et la commune adhérente.

Le nombre de communes adhérentes a évolué au fil des années, notamment en raison de l'élargissement du périmètre de Saint-Etienne Métropole en 2017. A ce jour, 41 communes adhèrent dont 26 communes de moins de 3 500 habitants.

En 2020, le nombre d'actes instruits s'élève à 2 250 qui proviennent majoritairement des communes de Saint-Etienne, Saint-Chamond et Rive de Gier.

Depuis le 1^{er} avril 2021, l'Etat s'est désengagé de l'instruction du volet accessibilité des dossiers d'autorisation de travaux (AT) pour les établissements recevant du public (ERP). Face à cette situation, la Métropole a décidé d'apporter un soutien aux communes en intégrant, dans les missions de la plateforme, l'instruction du volet accessibilité des AT lié à un permis de construire pour les communes adhérentes.

Au regard de cette évolution récente des missions, du contexte de profonde mutation de la plateforme pressentie du fait de l'application de la loi ELAN qui impose la capacité de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée à compter du 1^{er} janvier 2022 dans les communes de plus de 3 500 habitants et la saisie, dans les communes inférieures à ce seuil de population, Saint-Etienne Métropole propose :

Pour la commune de ST CHRISTO EN JAREZ qui avons une convention existante mais caduque en 2021, de signer une nouvelle convention qui :

- Intègre l'instruction du volet accessibilité des autorisations de travaux (AT) lié au permis de construire ; la mission étant assurée gratuitement ;
- Fixe la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2022 au plus tard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **A APPROUVE** la signature d'une nouvelle convention qui intègre l'instruction du volet accessibilité des autorisations de travaux (AT) lié au permis de construire ; la mission étant assurée gratuitement ; et qui fixe la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2022 au plus tard.
- **A AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

DEL2021-11-11 : Convention pour le développement d'actions en direction de l'enfance, de la jeunesse et de la famille

Madame ARNAUD a exposé qu'il y a lieu de reprendre la convention liant Familles Rurales et la mairie pour promouvoir une politique jeunesse et familiale sur la commune.

Après examen en commission enfance jeunesse, Madame ARNAUD a indiqué que la convention a pour objet de préciser les termes opérationnels afin de mettre en œuvre un programme d'actions et de services prenant en compte les obligations d'ouverture des structures jeunesse, au travers de l'embauche d'un animateur, salarié de la mairie.

Après lecture des articles composant la convention, le Conseil municipal :

- **A APPROUVE** la convention telle annexée ;
- **A AUTORISE** le Maire à la signer.

AUTRES POINTS ABORDES N'AYANT PAS FAIT L'OBJET DE DELIBERATION

- Demande de subvention au titre de l'AFM Téléthon : il n'a pas été souhaité de donner un avis favorable à cette demande.
- Suite au réveillon organisé le 31/12/2021 par les classards des classes en 2 et 3 et compte tenu qu'ils n'ont pu organiser des manifestations leur permettant de mener à bien l'organisation du réveillon, il a été décidé de prendre en charge la location de la salle de l'union fraternelle.
- Il a été présenté l'outil Géoloire d'adressage proposé par le SIEL ; il a été décidé de ne pas y adhérer, une solution via Saint-Etienne Métropole nous sera présentée prochainement.
- Plusieurs points d'avancement ont été donnés notamment sur les dossiers en cours suivants :

Le Serpolet : état d'avancement
La copropriété relative à l'espace médico commercial
Le devenir des bâtiments
- Un livret « Bien vivre ensemble » a été décidé d'offrir aux enfants du conseil municipal d'enfants (CME).

AGENDA :

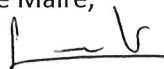
Le prochain conseil municipal aura lieu à 20h00 :
- le lundi 13 décembre 2021.

La cérémonie des vœux a été fixée au vendredi 7 janvier 2022 sous réserve des conditions sanitaires à ce moment venu.

La séance a été levée à 23h15

Affiché le 01/12/2021

Le Maire,



R. GUYOT

